

STATUTS CG22

ARTICLE 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et subséquentes, ayant pour nom "CENTRE GÉNÉALOGIQUE DES CÔTES-D'ARMOR" (CG22).

ARTICLE 2

Cette association a pour but :

- l'étude de la généalogie et de l'histoire des familles du département des Côtes d'Armor,
- l'entreprise en commun des travaux et la diffusion des études d'intérêt généalogique,
- la participation aux actions régionales, nationales ou internationales si besoin.

ARTICLE 3

Le siège social de l'association est fixé au :

- 3 bis, rue Bel Orient – 22000 Saint-Brieuc

Il pourra être transféré par décision du comité directeur.

ARTICLE 4

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5

L'association se compose de membres d'honneur et de membres actifs.

Les membres d'honneur sont désignés par le comité directeur, tel que défini à l'article 10, et choisis parmi des personnalités ou anciens adhérents ayant rendu des services signalés à l'association ; ils peuvent être exemptés de cotisation, mais seront alors sans droit de vote.

Les membres actifs sont les généalogistes qui, désirant faire partie de l'association, remplissent un bulletin d'adhésion, payent une cotisation annuelle et acceptent les présents statuts et règlement intérieur, mentionné à l'article 13. Ils ont le droit de vote en assemblée générale et peuvent être élus aux instances dirigeantes de l'association.

ARTICLE 6

Nul membre ne peut se prévaloir de son appartenance à l'association lors de la publication ou la diffusion de travaux, sans l'accord du comité directeur, sous peine de radiation d'office et de rectification publique.

La qualité de membre se perd, en outre, par démission, décès, non-paiement de la cotisation ou par la radiation prononcée, pour motif grave, par le comité directeur, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense.

La cotisation est acquise et non remboursable dans tous les cas.

ARTICLE 7

Les ressources de l'association proviennent :

- 1° – de l'ensemble des cotisations annuelles dont le montant est fixé lors de l'assemblée générale,
- 2° – des subventions de l'État, des départements, des communes ou d'autres entités,
- 3° – des produits des activités de l'association,
- 4° – des revenus des placements financiers, des dons et dévolutions éventuelles,
- 5° – de toutes autres ressources non contraires aux réglementations en vigueur.

La cotisation est annuelle et individuelle.

ARTICLE 8

Il est établi et tenu à jour une comptabilité générale du niveau de celle recommandée pour obtenir des subventions de l'État.

L'association pourra mettre en place un vérificateur aux comptes sur décision du comité directeur.

ARTICLE 9

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation à la date de l'assemblée. Elle est convoquée, au moins annuellement, par tout moyen adapté, par le Président ou sur demande du quart des membres cotisants. L'ordre du jour est fixé par le comité directeur et indiqué sur les convocations. Le bureau de l'assemblée générale est celui du comité directeur, prévu à l'article 11. L'assemblée générale délibère à la majorité des membres présents ou représentés.

Sur proposition nominative des candidats par le Président en exercice, l'assemblée générale peut voter l'entrée de nouveaux membres au comité directeur. Tout acte de candidature doit se faire par courrier adressé au Président de l'association, au moins quinze jours avant la date de l'assemblée générale ; nul ne peut se porter candidat en cours d'assemblée.

Le vote par procuration est possible ; il est, toutefois, limité à deux mandats.

Tout vote s'effectue à main levée sauf les votes portant sur des personnes qui s'effectuent à bulletin secret ; afin de simplifier la procédure, le vote à main levée sera utilisé si l'unanimité des participants à l'assemblée est d'accord.

ARTICLE 10

L'association est dirigée et administrée par un comité directeur composé de quatre membres au moins, élus par l'assemblée générale pour trois ans et renouvelable à échéance. Les membres sortants sont rééligibles.

Le comité directeur, après vote de ses membres, propose à l'assemblée générale par la voix de son Président, les nouvelles candidatures.

Le comité directeur est compétent pour prendre, dans le cadre des directives arrêtées lors de l'assemblée générale, toutes décisions relatives à l'exécution de ces dernières dans les limites du compte d'exploitation prévisionnel.

ARTICLE 11

Le comité directeur élit, parmi ses membres, un bureau composé d'un président, un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire général, et s'il y a lieu un secrétaire adjoint, un trésorier, et s'il y a lieu un trésorier adjoint. En cas de nécessité, le comité directeur peut modifier la composition du bureau.

Le bureau est compétent pour la gestion courante dans la limite du budget prévisionnel voté par l'assemblée générale. Les dépenses sont ordonnancées par le Président ou un membre désigné par le bureau à cet effet. En cas de dépassement du budget prévisionnel, il ne prend aucune décision sans l'aval du comité directeur ; dans ce cas, l'assemblée générale suivante en sera informée.

ARTICLE 12

Les délibérations du comité directeur et celles des assemblées générales sont consignées sur des registres spéciaux, tenus sous la responsabilité du secrétaire général. Tous les comptes rendus doivent être paraphés par le Président, le secrétaire général, et le trésorier.

ARTICLE 13

Un règlement intérieur peut être établi et validé par le comité directeur.

ARTICLE 14

La dissolution, volontaire ou forcée, ne peut être prononcée que par l'assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet par le Président ou sur demande du quart des membres cotisants. Elle nomme un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

Association déclarée en Préfecture des Côtes-d'Armor

le 18 février 1985, enregistrée sous le n° 4951

J.O. n° 11 du 19 mars 1985

Modification déclarée le 1^{er} juillet 2016 au Répertoire National des Associations sous le numéro : W224002832